



Envoyé en préfecture le 02/12/2019  
Reçu en préfecture le 02/12/2019  
Affiché le   
ID : 039-283900017-20191119-B2019\_24-DE



## Avenant n° 2 à la convention de partenariat relative à des formations de secourisme

Entre les soussignés :

♦ **L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura** dénommée ci-après **UDSPJ**, représentée par son Président, Monsieur Philippe HUGUENET,

♦ **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura** dénommé ci-après **SDIS 39**, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Clément PERNOT,

♦ **Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Montmorot** dénommé ci-après **LEGTA** représenté par son Proviseur, Madame Dominique ROULIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-23 du 10 septembre 2015 relative à la convention tripartite avec le LEGTA de MONTMOROT et l'UDSPJ ;

Vu la convention tripartite signée le 30 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-39 du 20 novembre 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention tripartite avec le LEGTA de MONTMOROT et l'UDSPJ ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 20 décembre 2017 ;

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 :** L'article 4 « engagements financiers » de la convention susvisée est modifié comme suit :

L'UDSPJ facturera la prestation qu'elle effectuera à hauteur de 250 euros TTC par stagiaire.

Le SDIS 39 dispensera à titre gratuit la formation à concurrence de 15 stagiaires. Au-delà, il sera facturé un forfait de 400 euros par formateur supplémentaire.

L'UDSPJ facturera la prestation de la Formation de Maintien des Acquis (FMA) qu'elle effectuera à hauteur de 60 euros TTC par stagiaire.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

**Article 2 :** Le présent avenant abroge tout avenant antérieur et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Montmorot, le

Pour l'UDSPJ,  
Le Président,

Pour le SDIS du Jura  
Le Président du Conseil d'Administration

**Philippe HUGUENET**

**Clément PERNOT**

Pour le LEGTA,  
La Provisoire,

**Dominique ROULIN**